



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRÈTE PERMANENT N°2024P0016

Portant réglementation de la circulation sur la D32
Commune de Narbonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la vitesse

ARRÈTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la D32 du PR 17+0470 au PR 18+0482.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription)

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 07 AOUT 2024
La Présidente du Conseil Départemental

*Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités*
an
Fabien PARDES

Destinataires : EDSR - Mairie

La Présidente du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

07 AOUT 2024